



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 – 10 - 08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale
par l'association Aime et Respire dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-05-27 DMSSPORTS autorisant l'utilisation de la salle de yoga-Bertagnolio située dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association Aime et Respire, représentée par sa présidente exercice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association Aime et Respire selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, la salle d'activités de l'Accueil de Loisirs Massot-Devèze, en accord avec le Pôle Accueil Jeunesse, ayant la gestion de ce local, située au 11 avenue Alsace Lorraine à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association Aime et Respire.

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU